

EUROPLASMA SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE
SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2013 - résolution n° 22

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles**

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux**

14 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
86 000 POITIERS

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de
souscription et/ou d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2013 - résolution n° 22

Aux actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 23 octobre 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis


Michel PASQUET
Associé


Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé